Zeitschrift: Technique agricole Suisse Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 78 (2016)

Heft: 4

Rubrik: Couverture contre la "négligence grave"

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Couverture contre la « négligence grave »

Les agriculteurs circulent sur la route avec des véhicules et des remorques parfaitement entretenus. Dans la pratique, toutefois, il arrive souvent qu'un essuie-glace dysfonctionne, qu'une plaque d'identification manque ou que les freins soient mal réglés. Il est possible de se couvrir contre ces cas de « négligence grave ».

Stephan Berger*

Les rétroviseurs mal réglés, les clignotants défectueux et les pédales de frein non couplées sont autant d'exemples de problèmes susceptibles de survenir lorsque les agriculteurs empruntent la route avec leurs tracteurs et leurs remorques. En cas d'accident, les assurances peuvent tenir le conducteur responsable de « négligence grave » et réduire les prestations, ce qui peut non seulement entraîner une amende, voire un retrait de permis, mais aussi occasionner des frais considérables.

Pour plus de sécurité

En cas d'accident imputable à une « négligence grave », l'assurance peut réduire les prestations comme suit en introduisant un recours:

• Assurance-responsabilité civile pour

- Assurance-responsabilité civile pour véhicules automobiles: l'assurance indemnise le tiers et, en fonction de la gravité de la négligence, répercutera une partie des coûts sur le conducteur, 10 % par exemple.
- Assurance casco: l'assurance réduit ses prestations pour les réparations des dommages que le conducteur a causés à son véhicule ou à sa machine.

Conseiller en assurances chez l'Union zurichoise des paysans, Pirmin Schweizer indique qu'il est récemment devenu possible de s'assurer contre la « négligence grave » auprès de la plupart des compagnies d'assurances. Cette couverture permet d'échapper à une réduction des prestations en cas d'accident imputable à une

« négligence grave ». Il s'agit d'un supplément qui peut être inclus dans l'assurance responsabilité-civile du tracteur et coûte, selon l'assurance, entre 30 et 60 francs (protection de bonus comprise) par an et par véhicule. Ne sont pas couverts les dommages causés par excès de vitesse, sous emprise de l'alcool, au-delà de la limite légale et sous influence de droques.

Un choix judicieux

Comme il est possible de se couvrir contre la « négligence grave », les assurances se retournent de plus en plus souvent contre le responsable en cas d'accident lorsque l'assuré n'a pas opté pour le supplément. Dès lors, il est judicieux de couvrir vos véhicules de traction contre la « négligence grave », car l'entretien et la maintenance sont souvent négligés, surtout sur les engins peu utilisés.

* Stephan Berger, enseignant en machinisme agricole au Strickhof Lindau (ZH) et membre du comité de l'ASETA de Zurich.



Les remorques limitées à 30 km/h sont elles aussi soumises à des exigences légales minimales à l'égard des freins, bien que le respect de ces règles ne soit généralement pas contrôlé. Il convient dès lors d'entretenir et d'inspecter régulièrement ces engins. Les freins ne sont pas les seules pièces qui posent problème à cet égard: le marquage et l'éclairage, les pneus, les chapes d'attelage et les conduites hydrauliques sont aussi négligés. En cas d'accident, l'assurance peut alors invoquer la «négligence grave».